

Article R4462-32 du Code du travail - Risque pyrotechnique

Date de mise à jour : 27 Mars 2024

Notre analyse

Certaines règles complémentaires s'appliquent sur les sites pyrotechniques multi-employeurs (tout lieu dont l'accès est réglementé et surveillé en permanence dans lequel se situent plusieurs installations fixes relevant d'employeurs différents, et dont au moins une est une installation pyrotechnique). Notamment, il est obligatoire d'établir une convention entre les employeurs qui précisera (tout en respectant l'ensemble de la réglementation en la matière) :

- comment seront gérés les effets pyrotechniques sur ce site ;
- quelle organisation des secours est mise en place vis à vis du risque pyrotechnique.

Un arrêté du 14 novembre 2013 fixe le contenu de la convention, notamment les règles de fonctionnement des instances traitant des questions de santé et de sécurité sur le site ; d'implantation des installations ; d'accès et de circulation sur le site ; les modalités communes de formation du personnel au risques sur le site ; les modalités de résolution des désaccords éventuels et les modalités de prise en compte des modifications concernant la sécurité effectuées par un employeur et susceptibles d'avoir un impact sur les autres employeurs du site.

La convention est transmise au Dcrets, ou au service habilité en la matière pour les mines et carrières (Dreal), ou au service habilité pour les personnels du ministère de l'intérieur et de la défense.

Les employeurs d'un site multi-employeurs doivent également élaborer ensemble une consigne générale du site, telle que prévue en principe pour chaque employeur d'une enceinte pyrotechnique à l'article R.4462-6 du Code du travail.

La convention, la consigne générale du site, les procédures et les documents permettant de vérifier le respect des engagements sont incorporés au dossier de sécurité (tel que précisé à l'article R4462-34 du Code du travail).

Sur un site multi-employeurs, lorsqu'une étude de sécurité réalisée par un employeur réalisant une activité pyrotechnique conclut à un risque d'exposition aux effets pyrotechniques des autres travailleurs du site, l'étude de sécurité doit être adressée à chaque employeur dont les salariés sont susceptibles d'être exposés. Cet employeur doit consulter son comité social et économique (CSE) sur les conclusions de chaque étude de sécurité ayant fait ressortir un tel risque.

Tout employeur du site pyrotechnique multi-employeurs est informé des conclusions de chaque étude de sécurité, et en particulier sur les zones d'effets et les risques correspondants.

Article R4462-32 du Code du travail - Risque pyrotechnique

I.-Dans le cas d'un site pyrotechnique multi-employeurs tel que défini à l'article R. 4462-2, les activités pyrotechniques du site ne peuvent être exercées que sur la base d'une convention établie et conclue par les différents employeurs présents.

Cette convention définit, dans le respect des dispositions du présent chapitre et de l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires applicables aux activités du site pyrotechnique multi-employeurs, l'organisation mise en place sur le site entre les différents employeurs pour :

- 1° La gestion des effets pyrotechniques résultant de la coexistence sur le site des activités relevant des différents employeurs et ayant des conséquences sur les différentes installations du site pyrotechnique multi-employeurs ;
- 2° La gestion des secours vis-à-vis du risque pyrotechnique.

II.-Un arrêté du ministre chargé du travail précise le contenu de la convention, qui comporte :

- 1° Les règles de fonctionnement des instances de concertation et de décision traitant des questions de santé et de sécurité sur le site ;
- 2° Les règles internes au site d'implantation des installations ;
- 3° Les règles d'accès et de circulation sur le site ;
- 4° Les modalités communes de formation du personnel aux risques du site ;



Risque pyrotechnique et exposition des travailleurs : une note disponible

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Activités sécurité pyrotechnique - DGA

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Activités pyrotechniques : prescriptions relatives à la sécurité des travailleurs

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Feu, substances inflammables, matières explosives, les risques d'incendie et d'explosion dans le BTP

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)